Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement no 27763-510, situé au chemin de Champlong sur les parcelles 1444 et 2155, feuille 7, sur le territoire de la commune de Chancy

du 13 novembre 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan d'aménagement no 27763-510, dressé par le département des travaux publics le 6 juin 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 24 mai 1985 ;

vu l'enquête publique no 482 ouverte du 26 juin au 9 août 1985 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chancy du 4 septembre 1985 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 2 octobre au 4 novembre 1985 ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 27763-510 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni

12.04.00-122